



## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

### SEANCE DU 07 JUIN 2023

N° DEL-2023-3-22

Fonction publique –  
Personnel titulaire et  
stagiaire de la Fonction  
Publique Territoriale

**OBJET :**  
Création de plusieurs  
emplois non permanents  
pour un accroissement  
temporaire d'activité

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Présents** : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.  
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER,  
Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M.  
MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL,  
Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.  
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M.  
REGARD-TOURNIER.  
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme  
BENIER.

**Absents** :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.  
M. ORSET, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2023,

Compte tenu de l'accroissement d'enfants inscrits au restaurant scolaire ainsi qu'au périscolaire du soir, Madame le Maire propose de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet et trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation à temps complet. Ces agents pourront être recrutés, à compter du 7 juin 2023, pour motif d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois maximum, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à créer trois emplois non permanents au grade d'adjoint technique à temps complet et de trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation à temps complet, et ce à compter du 7 juin 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 012 du budget communal.

FAIT A THOIRY,  
LE 7 JUIN 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 09/06/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 09/06/2023



Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230607-DEL-2023-3-22-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023